



La CFDT vous informe

Sopra Steria I2S

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



LA MENSUELLE



LA CFDT VOUS PRÉSENTE LE PLACÉBO DE LA DIRECTION : GPTW!

Dites ce que vous pensez

Du 3 au 24 novembre

ÉDITORIAL
ENQUÊTE GPTW



Super Endroit Pour Travailler.



ADHÉREZ, REJOIGNEZ-NOUS !

Inscrivez-vous à la liste de diffusion l'Essentiel, pour recevoir par mail les actualités au fur et à mesure, et chaque mois, un résumé du CSE.
EssentielSopra-subscribe@yahoogroupes.fr



Consultez notre site



cfdtsoprasteria.blogspot.fr



La CFDT vous informe

Sopra Steria I2S

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LA MENSUELLE

TRANSFERT D'ACTIVITÉ DÉGUISÉ,

novation des contrats de travail sans le consentement libre et éclairé des salariés

BEAMAP

Sopra Steria a décidé que le logo BEAMAP n'avait plus d'intérêt et qu'il fallait le liquider. Plus qu'une simple opération juridique, **une difficulté sociale est apparue : il y avait encore 9 salariés.**

Sopra Steria, selon ses dires, a donc décidé de transférer l'activité de BEAMAP à Sopra Steria Next.

Un transfert d'activité est une procédure obligatoire et lourde, car **elle oblige à consulter et à négocier avec les représentants du personnel en charge de la défense des intérêts des salariés.**

Sopra Steria a décidé de transférer un à un tous les salariés, pour contourner toute cette sécurisation prévue par l'article L.1224-1 du Code de travail.

Il est de jurisprudence constante que la modification et de surcroît la novation du contrat de travail (la novation est l'extinction de l'ancien contrat et la création d'un nouveau) **doivent répondre à des conditions de validité, notamment celle du consentement libre et éclairé.**

Concernant le consentement éclairé. Sopra Steria a opéré un transfert d'activité en **catimini** en le



dissimulant aux représentants du personnel. S'il avait été réalisé au vu et au su de tous selon l'article L.1224-1 du Code de travail, alors **les représentants du personnel auraient pu apporter un éclairage aux 9 salariés de BEAMAP.** Dès lors que Sopra Steria a écarté les représentants du personnel, elle ne peut prétendre que les salariés ont été placés dans des conditions d'information et de consentement éclairé. S'il est fait en sorte que le consentement du salarié ne puisse pas être éclairé, par ce stratagème son consentement devient encore moins libre.

Concernant le consentement libre. Le salarié est lié à son employeur par une relation contractuelle de subordination. Hors de la protection prévue par l'article L.1224-1, le salarié qui refuserait un nouveau contrat court le risque d'un licenciement. Dans ces conditions, il est périlleux pour un salarié qui tient à son emploi de refuser de signer le nouveau contrat que lui propose, voire lui impose, son employeur. **Au regard des craintes engendrées par cette situation, Sopra Steria ne peut prétendre que les salariés ont été placés dans les conditions d'un consentement libre.**

Pour la **CFDT**, l'accord du salarié obtenu par un contournement de l'article L.1224-1 est vicié.

Consultez
notre
site



cfdsopraSteria.
blogspot.fr



PAGE 2

**VOUS N'ATTENDEZ PAS L'INONDATION POUR VOUS ASSURER ...
PROTÉGEZ AUSSI VOS DROITS, REJOIGNEZ-NOUS !**




Cfdt:

La CFDT vous informe

Sopra Steria I2SS'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LA MENSUELLE

MANAGER HARCELEUR, MANAGER PROMU ? STOP !

La direction de Sopra Steria incite au management par le harcèlement. Un manager, **reconnu responsable par la Cour d'appel** de participation à des faits de harcèlement moral, a été promu plusieurs fois et la victime licenciée.

Plusieurs années après, la **CFDT constate que ce même manager continue son harcèlement sur des salariées**. Son mode opératoire est toujours le même ; déstabilisation, discrédit nonobstant la satisfaction du client, sollicitation par email envoyé le soir et le dimanche, reproche en public, mépris (en l'espèce : non relecture d'un article qui lui avait été réclamé et



qu'elle avait produit dans le délai) et, si le salarié n'a pas compris qu'il doit démissionner, sanctions pécuniaires puis licenciement pour insuffisance professionnelle.

Tous ces cas de harcèlement ont un point commun. L'employeur qui a été alerté ne réagit pas, même en cas de récurrence.

En conclusion, la direction ferme les yeux sur les alertes, promeut les harceleurs et licencie les victimes.

La **CFDT** dit **STOP !**

PAGE 3

**VOUS N'ATTENDEZ PAS D'AVOIR UN ACCIDENT POUR ASSURER VOTRE VOITURE ...
PROTÉGEZ AUSSI VOS DROITS, REJOIGNEZ-NOUS !**

Consultez
notre
sitecfdtsoprasteria.
blogspot.fr



La CFDT vous informe

Sopra Steria I2S

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LA MENSUELLE

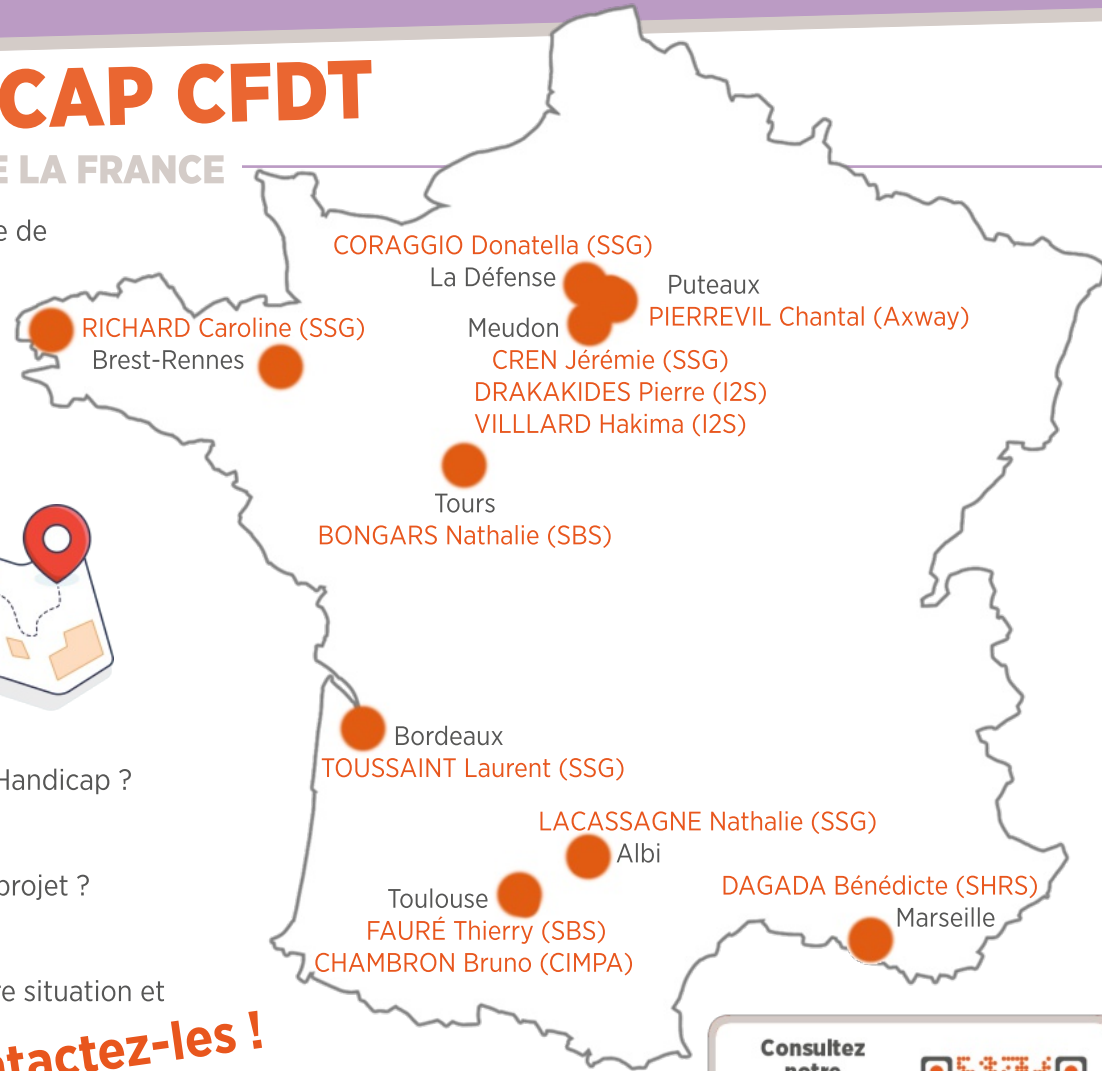
VOS RÉFÉRENTS HANDICAP CFDT

DANS TOUTE LA FRANCE

Qu'ils soient Référents Handicap local ou membres de la Commission Paritaire de Pilotage nationale de la mission handicap, **retrouvez vos contacts CFDT** :



- CORAGGIO Donatella - La Défense SSG
- CREN Jérémie - Meudon SSG
- DRAKAKIDES Pierre - Meudon I2S
- VILLARD Hakima - Meudon I2S
- PIERREVIL Chantal - Puteaux Axway
- RICHARD Caroline - Rennes Brest SSG
- BONGARS Nathalie - Tours SBS
- TOUSSAINT Laurent - Bordeaux SSG
- FAURÉ Thierry - Toulouse SBS
- CHAMBRON Bruno - Toulouse CIMPA
- LACASSAGNE Nathalie - Albi SSG
- DAGADA Bénédicte - Marseille SHRS



Vous avez des suggestions ? Des idées de participations à des évènements sur le Handicap ?

Vous avez des questions ?

- Sur l'intégration d'un salarié en situation de handicap dans la société ou sur un projet ?
- Sur vos droits en tant que salarié ou salarié aidant ?

En tant que salarié en situation de handicap : des questions ou remarques sur votre situation et évolution de carrière ? Vous voulez bien partager votre témoignage ?

Contactez-les !



ADHÉREZ, REJOIGNEZ-NOUS !

Retrouvez-nous également sur **twitter** : CFDTsopraSteria
Sur **LinkedIn** : cfdt-groupe-sopra-steria-21ab5b182
Suivez-nous et partagez !



Consultez
notre
site



cfdtsopraSteria.
blogspot.fr